



ADP SOCIAL INFOS

Emploi Retraite

Etre à la retraite et continuer à travailler, c'est aujourd'hui plus facile : en effet, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale a assoupli les conditions à remplir pour cumuler une pension de retraite et un emploi. Aujourd'hui, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n'exige plus une rupture définitive de tout lien professionnel entre l'employeur et son salarié lorsque celui-ci part à la retraite.

Avant la réforme législative, le cumul d'un statut de salarié et de retraité était admis sous certaines conditions. Pour l'intéressé, il était impossible de conclure un contrat de travail avec le dernier employeur. Le nouveau contrat ne pouvait se faire qu'après un délai de carence de six mois. Et le montant global des revenus cumulés (salaire + pension de retraite) était limité.

Ces conditions ont changé : désormais, les nouvelles dispositions législatives suppriment ces conditions. Sans délai de carence, le retraité peut cumuler, sans plafonnement, une pension de retraite et un salaire à la condition d'avoir liquidé la totalité de ses droits à vieillesse de base et de ses droits à retraite complémentaire (Agir/Arrco) à partir de 60 ans s'il a cotisé le nombre suffisant de trimestres et à partir de 65 ans si ce n'est pas le cas.

L'employeur et le salarié y trouvent chacun leur compte. L'entreprise bénéficie à travers un nouveau contrat de travail des compétences de son ancien salarié. Pour ce dernier, c'est la possibilité d'un complément de revenu. Pour les deux parties, c'est aussi un moyen de faciliter la transmission des connaissances aux nouveaux arrivants.

